

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-35

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

Les membres présents formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie BABEL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08
12:39:49 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-36

OBJET :

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE
2019 DE LA SPL INPACT GL**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le syndicat des eaux est actionnaire de la SPL INPACT GL et qu'à ce titre il bénéficie de prestations d'accompagnement à la gestion des ressources humaines telles que la gestion des contrats d'assurances statutaire et prévoyance, la santé au travail etc ...

Vu le rapport d'activité présenté par la SPL INPACT GL pour l'exercice 2019,

Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

ADOpte le rapport d'activité 2019 de la SPL INPACT GL.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD

Date : 2020.10.08 12:40:32 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-37

OBJET :

**ELECTION D'UN 8EME MEMBRE DU
BUREAU SYNDICAL REPRESENTANT LA
CA D'EPINAL**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2020-20 du 01/08/2020 réservant à la Communauté d'Agglomération d'Epinal un siège au sein du bureau syndical,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Epinal n°5/11 du 07/09/2020 désignant les 2 délégués titulaires et le délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que M. HEINRICH ne siège plus au comité syndical ;

Considérant que M. AUBRY est seul candidat pour représenter la CA d'EPINAL au bureau syndical ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents demande à ce que l'élection se déroule au scrutin public à main levée.

M. Jacques AUBRY, délégué de la CA Epinal, a obtenu 51 (cinquante et un) voix.

M. Jacques AUBRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.10.08 12:41:06
+02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-38

OBJET :

**ADOPTION DES CONDITIONS DE DEPOT
DES LISTES POUR LES ELECTIONS DES
MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président expose aux membres du comité qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent. Monsieur le Président rappelle que la CAO doit être réunie pour chaque procédure formalisée. Monsieur le Président rappelle que la CDSP doit être réunie pour chaque procédure de recueil d'offres concernant un contrat de concession. Il indique qu'elles sont composées du Président, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical parmi ses membres titulaires conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-5 et D.1411-5,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir,

FIXE les conditions de dépôt des listes pour les élections des membres de la CAO et de la CDSP suivantes : les listes devront être remises au président le jour de l'élection, avant le début de la séance.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD

Date : 2020.10.08 12:42:15 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2020 à 15h48

Référence de l'AR : 054-255401895-20201003-DELIB2020_38-DE

Affiché le 08/10/2020 - Certifié exécutoire le 08/10/2020

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-39

OBJET :

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2
« OBJET ET COMPETENCES » DES
STATUTS DE LA REGIE PRODUCTION
D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président explique au comité que pour faire suite à la délibération de principe du 5 septembre 2020 portant sur le choix des modes de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier l'article 2 des statuts de la Régie Production pour en compléter les compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2019-027 du 14/12/2019 portant adoption des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2020-034 du 05/09/2020 portant sur le choix des modes de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** la modification statutaire proposée ;
- **ADOpte** la nouvelle version des statuts ci-annexée ;

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08 13:54:05
+02'00'

STATUTS

REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE

DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : STATUT JURIDIQUE

Les présents statuts adoptés par délibération n° DELIB2019-27 du Comité Syndical du SIVU des Eaux de l'Euron Mortagne, ci-après désigné par « *le syndicat des eaux* », en date du **14 décembre 2019**, et complétés par la **délibération n°DELIB2020-39**, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie dénommée « **Régie production d'eau potable Euron Mortagne** », ci-après désignée par « *la régie* ». Sa date d'entrée en activité est fixée au **01/01/2020**.

Il s'agit d'une **régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2221-1 à 8, L.2221-11 à 14, R.2221-1, R.2221-3 à 17 et R.2221-63 à 94.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, la régie peut être créée et administrée selon les dispositions simplifiées des articles R.2221-65 (conseil d'exploitation) et R.2221-75 (directeur).

Les dispositions du CGCT sont complétées par celles des présents statuts.

Article 2 : OBJET ET COMPETENCE DE LA REGIE

Par la délibération citée à l'article 1, la régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable sur le périmètre du syndicat des eaux.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a ainsi pour compétences :

- La production d'eau, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, adduction entre les stations de traitement et les réservoirs principaux, stockage dans le réservoir principal de tête ; sécurisation, établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

La régie est créée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 21.

Les compétences de la régie concernent notamment les ouvrages suivants :

2.1 Ouvrages existants mis en affermage jusqu'au 31/12/2021 et qui seront repris en régie au 01/01/2022 à l'issue de la délégation de service public en cours :

- Les captages de la Moselle aux Pâquis de Mangonville
- Le forage de la nappe des GTI à Rozelieures
- La station de traitement de Virecourt
- Les canalisations d'amenée aux stations de traitement
- La canalisation d'adduction entre le forage et le réservoir de Rozelieures
- La canalisation d'adduction entre la station de traitement et le réservoir principal de Saint-Germain
- Le réservoir principal de tête situé à Saint Germain

2.2 Ouvrages en projet ou en cours de réalisation à la date de la création de la régie :

- L'usine de production de Virecourt
- La canalisation d'aménée à l'usine de production de Virecourt

Article 3 : SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Régie de production d'eau potable Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Les compétences de la régie s'exercent sur la totalité du périmètre décrit à l'article 2 des statuts du syndicat des eaux, à savoir les communes suivantes :

Canton de BAYON	Canton de Gerbéviller	Vosges
BARBONVILLE BORVILLE BREMONCOURT CHARMOIS CLAYEURES DOMPTAIL EN L'AIR EINVAUX FROVILLE HAIGNEVILLE HAUSSONVILLE LANDECOURT LOREY LOROMONTZEY MEHONCOURT ROMAIN ROZELIEURES SAINT-BOINGT SAINT-GERMAIN SAINT-MARD SAINT-REMY AUX BOIS VILLACOURT	ESSEY LA COTE FRANCONVILLE GERBEVILLER GIRIVILLER HAUDONVILLE LAMATH MAGNIERES MATTEXEY MORIVILLER MOYEN REMENOVILLE SERANVILLE VALLOIS VENNEZEY	DAMAS AUX BOIS

Chapitre 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Article 4 : ADMINISTRATION GENERALE

La régie est administrée par un conseil d'exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical. La présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par l'un de ses membres, désigné par le président à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par un membre du bureau désigné par le président du syndicat des eaux à cet effet.

Article 5 : ROLE DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical, après avis du Bureau s'il lui a délégué le rôle de conseil d'exploitation, et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- Sauf s'il a délégué ce pouvoir de décision au bureau syndical, approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président du syndicat des eaux à intenter ou soutenir les actions judiciaires, et à accepter les transactions éventuelles ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les tarifs de l'eau produite par la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

Article 6 : ROLE DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président du syndicat des eaux est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical.

Il présente au comité syndical le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Chapitre 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités du quorum conformément à l'article R.2221-4.

Article 7 : COMPETENCES

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le comité syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

Article 8 : COMPOSITION

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.

En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission, claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au président, de décès ou de déchéance prévue à l'article R.2221-8 du CGCT, il est procédé dans un délai maximum de deux mois au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à sa désignation. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du comité syndical.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Article 9 : PRESIDENCE

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux.

La vice-présidence de la régie est assurée par le ou les vice-présidents du syndicat des eaux.

La durée du mandat du président et du ou des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le président arrête l'ordre du jour des conseils d'exploitation.

Le président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, à ou aux vice-présidents.

Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit municipal.

Article 10 : FONCTIONNEMENT ET QUORUM

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par courrier électronique ou à défaut par écrit et à domicile, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision motivée du président.

Les séances du conseil d'exploitation sont publiques si le comité syndical ne délègue pas cette fonction au bureau du syndicat des eaux. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative. Il doit se retirer lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la seconde séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A chaque réunion, le conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

Article 11 : STATUT DES MEMBRES

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation sont remplies à titre gracieux.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le conseil d'exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

Chapitre 4– LE DIRECTEUR

Article 12 : NOMINATION

Le directeur est un agent public.

Le syndicat des eaux est un groupement exclusivement constitué de communes de moins de 3500 habitants. Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-75 du code général des collectivités territoriales, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires du syndicat des eaux.

Le directeur de la régie est désigné par le comité syndical sur proposition du président. Il est nommé par le président, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 : COMPETENCES

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie à l'exception de la nomination et de la révocation des agents de la régie. A cet effet :

1° Il prépare le budget ;

2° Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;

3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président après avis du conseil d'exploitation.

Chapitre 5– REGIME FINANCIER

Article 14 : DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de la comptabilité M49 sont applicables à la régie.

Article 15 : LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public assignataire du syndicat des eaux.
Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget du syndicat des eaux.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'au syndicat. Le comité syndical fixe la date de remboursement des avances.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Article 16 : DOTATION INITIALE

A la date de création de la régie, les créances et les dettes correspondant à l'exercice des compétences de la régie et figurant dans le budget du syndicat sont transférées au budget de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Article 17 : LE BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du syndicat des eaux.

Il est préparé par le directeur de la régie et présenté au conseil d'exploitation. Il est présenté par le président et voté par le comité syndical.

Article 18 : PRESENTATION DU BUDGET

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 88 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 : CLOTURE D'EXERCICE

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le président qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes ;
- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;
- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;

5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

6° La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité Matière Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le président.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le comité syndical est immédiatement invité par le président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 20 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

Sur proposition du président, le comité syndical délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre 5– FIN DE LA REGIE

Article 21 : CESSATION D'ACTIVITE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du comité syndical qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 22 : LIQUIDATION

Le président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat.

A Gerbéviller, le 03/10/2020

Le Président,
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-40

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL
SYNDICAT DES EAUX**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président explique au comité qu'il a procédé à l'acquisition d'un PC portable pour un montant de 1364 € TTC et qu'il convient de virer les crédits correspondants à l'article 218.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

+ 1364 € à l'article 218
- 736,20 € à l'article 211
- 627,80 à l'article 2156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Budget Supplémentaire 2020 du Syndicat des Eaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08
13:54:54 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-41

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET REGIE PRODUCTION**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président explique au comité qu'il convient d'ajuster le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'opération « Usine de Virecourt ». Il explique également que le montant des avances forfaitaires est plus important que prévu au budget supplémentaire et qu'il convient de réajuster les crédits inscrits aux articles 238 et 2313 pour cette même opération.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

+ 19 373 € à l'article 131 en recettes de la section d'investissement
+ 31 171,56 € à l'article 238 en dépenses de la section d'investissement
- 31 171,56 € à l'article 2313 en dépenses de la section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Supplémentaire 2020 de la Régie Production Euron Mortagne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08 13:55:31
+02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-42

OBJET :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE
EXERCICE 2019**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Monsieur le Président présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et le service d'eau potable pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08 13:56:37
+02'00'

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE



Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

RPQS : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb	20
4.2.	Montants financiers	20
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' Euron Mortagne

- Caractéristiques : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : les 36 communes suivantes : Barbonville, Borville, Brémoncourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt.

- Existence d'une CCSPL Oui Non

- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/03/2016 Non

- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR FRANCE
- Date de début de contrat : 01/01/2006
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Extension du périmètre d'affermage à la commune de Moriviller. Modification des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire pour tenir compte de l'adhésion de Moriviller (article 14.1 du contrat : volume comptabilisé de référence et nombre d'abonnés de référence)
2	03/05/2011	Intégration au contrat d'affermage de la convention et des équipements relatifs à la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de Moselle et de Meurthe
3	02/06/2014	Fin du renouvellement plomb par le Syndicat Travaux sur la qualité d'eau : Mise en place de chloration intermédiaires sur les sites de Lamath et Magnières Travaux sur la station de Virecourt : Sécurisation de la qualité de l'eau produite avec l'installation d'un turbidimètre Mise en place d'un regard de comptage avec réducteur de pression à l'entrée de la commune de Froville afin d'éviter les casses successives sur la conduite de Froville Prolongation de la durée du contrat initial de 4 ans
4	01/07/2016	Evolution de la réglementation sur le suivi et la gestion des réseaux enterrés Transformation du programme de renouvellement électromécanique en compte de renouvellement
5	01/07/2016	Modification de la gestion des impayés sur le Syndicat suite à la nouvelle réglementation applicable depuis 2015, dit loi « Brottes ». Nouveau règlement de service annexé à l'avenant 5

- Nature exacte de la mission du prestataire :

Assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution d'eau potable. La gestion inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de travaux mis à sa charge et les relations avec les usagers du service.

Gestion du service : campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs

Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

Mise en service des branchements

Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Renouvellement : une partie des branchements plomb, compteurs, équipements électromécaniques, une partie des vannes, une partie des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Prestations particulières : aucune

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 7 351 habitants au 31/12/2019 (7 354 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 490 abonnés au 31/12/2019 (3 492 au 31/12/2018). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

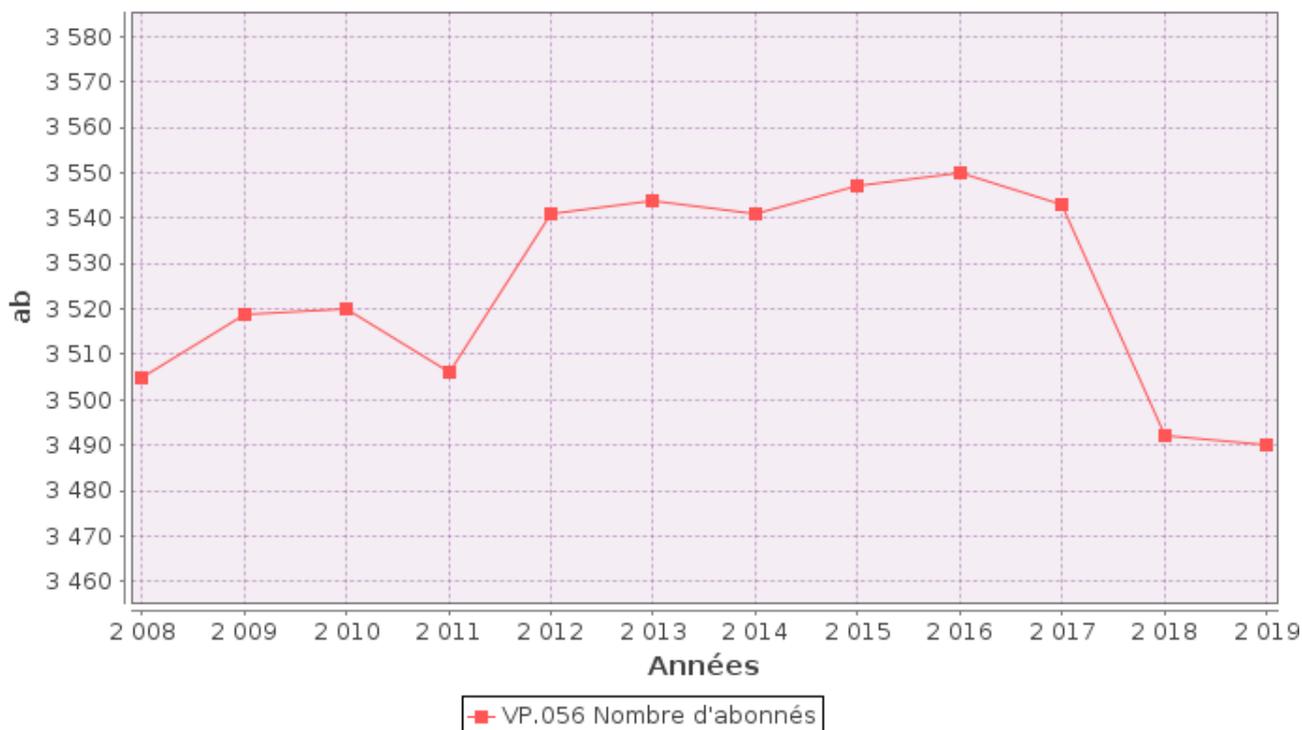
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Barbonville	196			199	1,5
Borville	65			66	1,5
Brémoncourt	80			80	
Charmois	101			101	
Clayeures	98			97	-1
Damas-aux-Bois	155			152	-1,9
Domptail-en-l'Air	33			34	3
Einvaux	168			168	
Essey-la-Côte	43			43	
Franconville	34			33	-2,9
Froville	51			51	
Gerbéviller	538			538	
Giriviller	36			36	
Haigneville	24			24	
Haudonville	54			54	
Haussonville	141			141	
Lamath	86			87	1,2
Landécourt	58			58	
Lorey	47			48	2,1
Loromontzey	51			50	-2
Magnières	162			163	0,6
Mattexey	34			34	
Méhoncourt	114			115	0,9
Moriviller	55			54	-1,8
Moyen	298			301	1
Remenoville	83			83	
Romain	35			35	
Rozelieures	87			86	-1,1
Saint-Boingt	46			45	-2,2
Saint-Germain	91			88	-3,3
Saint-Mard	44			44	
Saint-Rémy-aux-Bois	38			38	
Seranville	55			55	
Vallois	76			76	
Vennezey	25			24	-4
Villacourt	190			189	-0,5
Total	3 492	3437	53	3 490	-0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,24 abonnés/km au 31/12/2019 (16,26 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,11 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,11 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 118,9 m³/abonné au 31/12/2019. (116,53 m³/abonné au 31/12/2018).

NB : le graphique ci-dessous ne doit pas être interprété comme indiquant une chute du nombre d'abonnés en 2018. En effet, jusqu'à 2017, les éléments RPQS fournis par le délégataire et saisis par le syndicat pour obtenir ce graphique correspondaient au nombre de branchements, qui est supérieur au nombre d'abonnés en raison de l'existence de branchements inactifs (maisons vides d'occupants). **Pour information, en 2017, le nombre d'abonnés était de 3490. Le nombre d'abonnés reste donc stable.**



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 741 936 m³ pour l'exercice 2019 (795 724 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	769 598	729 774	-5,2%
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	26 126	12 162	-53,5%
Total			795 724	741 936	-6,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

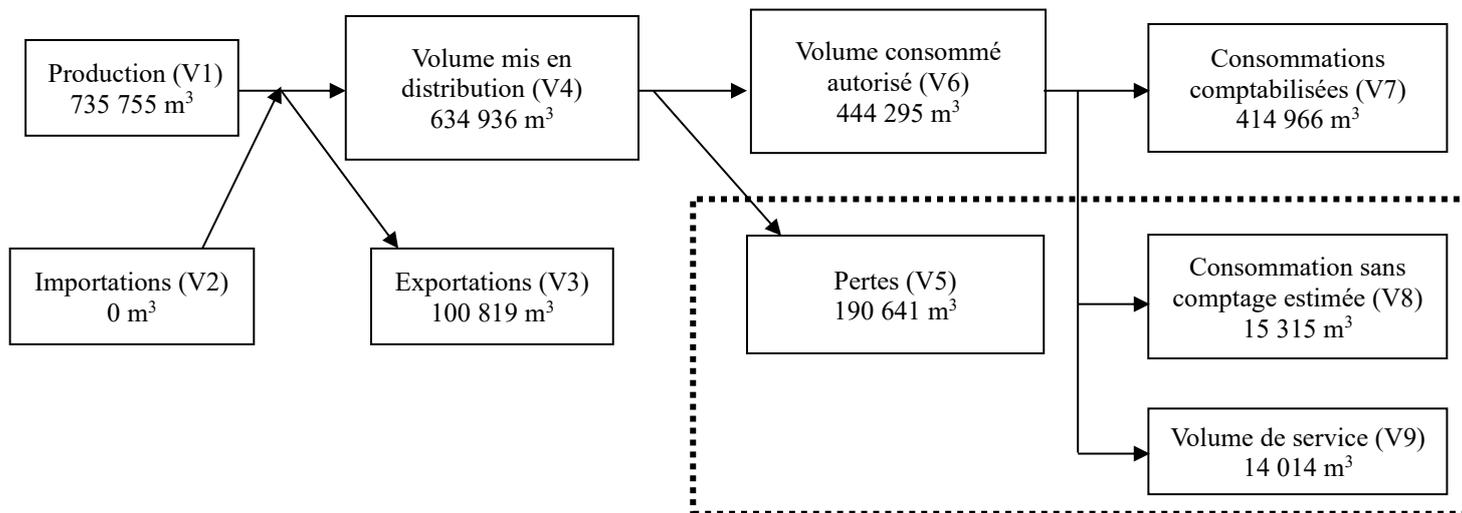
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

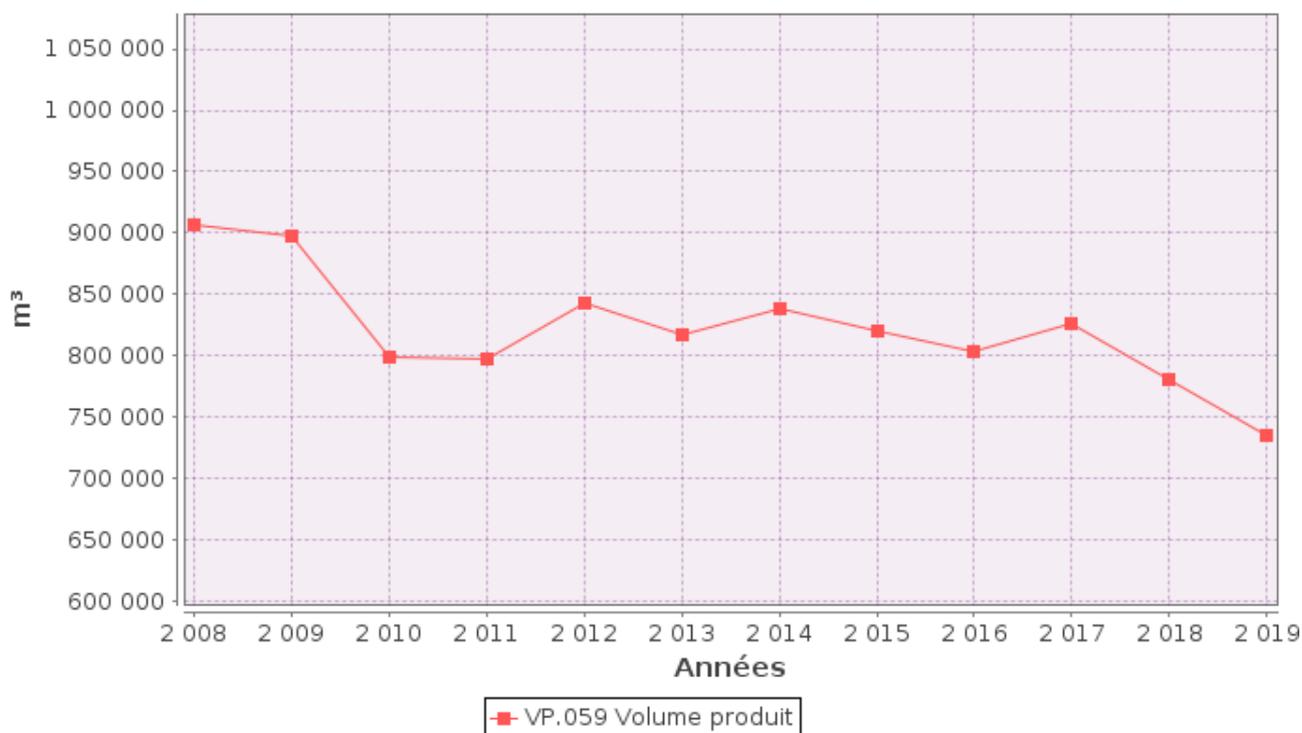


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Traitement de Virecourt	Désinfection
Traitement Forage de Rozelieures	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles			80
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles			80
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	754 124	723 828	-4%	80
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles			80
Forage de Rozelieures	25 901	11 927	-54%	80
Total du volume produit (V1)	780 025	735 755	-5,7%	80 (source ARS)



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0		NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	387 265	394 550	1,9%
Abonnés non domestiques	19 654	20 416	3,9%
Total vendu aux abonnés (V7)	406 919	414 966	2%
Service du SIEA BAYON VIRECOURT	114 530	100 819	-12 %
Total vendu à d'autres services (V3)	114 530	100 819	-12%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : le volume déclaré par le Syndicat de Bayon-Virecourt est de 101875 m³



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 599	15 315	-7,7%
Volume de service (V9)	14 010	14 014	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	437 528	444 295	1,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 214,84 kilomètres au 31/12/2019 (214,73 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2019 et 0 € au 01/01/2020

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

La grille tarifaire a été modifiée avec application au 01/07/2019

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	10 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	0,643 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	0,643 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 600 m ³	0,643 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³	0,5713 €/m ³	1,0155 €/m ³
	Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³	0,5314 €/m ³	0,9446 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³	0,4989 €/m ³	0,8868 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	30,16 €	30,83 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	1,0933 €/m ³	1,1178 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	1,0844 €/m ³	1,1087 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 600 m ³	1,0118 €/m ³	1,0345 €/m ³
	Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³	0,8969 €/m ³	0,917 €/m ³
	Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³	0,8518 €/m ³	0,871 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³	0,6793 €/m ³	0,6946 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

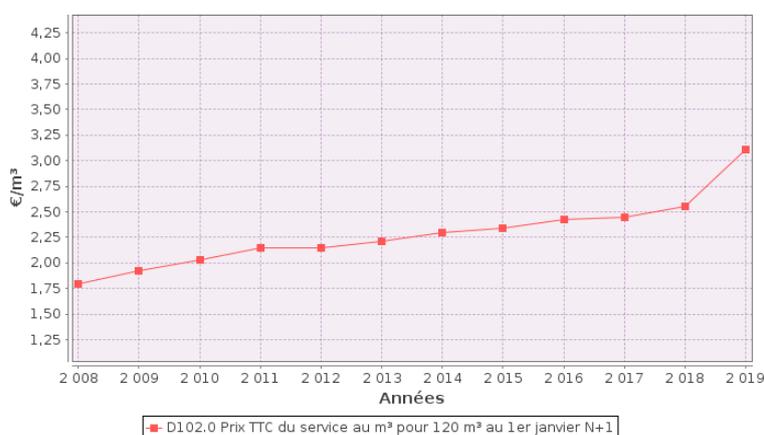
- Délibération du 30/03/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0%
Part proportionnelle	77,16	137,16	77,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	87,16	147,16	68,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,16	30,83	2,2%
Part proportionnelle	131,20	134,14	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	161,36	164,97	2,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	15,98	19,48	21,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,98	61,48	6%
Total	306,50	373,61	21,9%
Prix TTC au m³	2,55	3,11	22%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est identique pour chaque commune adhérente.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés (volumes issus du compte d'affermage correspondant à la période 2018-2019 et aux recettes inscrites au CA de l'exercice 2019) au titre de l'année 2019 sont de 425 161 m³/an (378 538 m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part syndicale : remboursement d'emprunts pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable

Part délégataire : indexation contractuelle (coût de main d'œuvre, coût des fournitures ...)

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018* en €	Exercice 2019* en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	234 136,73	300 333,41	+28
<i>dont abonnements</i>	35 497,10	35 529,15	0
Recette de vente d'eau en gros	32 025,04	30 556,68	-5
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	+ 1072,07	- 8 889,06	-929
Total recettes de vente d'eau	267 233,84	322 001,03	+20
Recettes liées aux travaux (subventions)	36 198,11	0,00	-100
Recettes liées aux travaux (récupération de TVA)	26 165,82	5 053,31	-81
Contribution exceptionnelle du budget général	NC	NC	
Autres recettes (produits financiers)	12,09	13,02	+8
Autres recettes (produits exceptionnels)	719,59	932,40	+30
Total autres recettes	63 095,61	5 998,73	-90
Total des recettes	330 329,45	327 999,76	-1

NB : le délégataire ne fournissant de données que sous forme de compte d'affermage du 01/07/n-1 au 30/06/N, les recettes de vente d'eau correspondent aux cycles de facturation 2017/2018 et 2018/2019. Les autres recettes correspondent à l'exercice en année civile.

Recettes de l'exploitant (délégataire) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	506 622,88	548 388,02	+8
<i>dont abonnements</i>	107 712,55	107 156,84	-1
Recette de vente d'eau en gros	39 204,06	29 356,42	-25
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	+ 269,62	-13 676,65	-5173
Total recettes de vente d'eau	546 096,56	564 067,79	+3,29
Recettes liées aux travaux	27 000,00	19 100,00	-29
Autres recettes (Collectivités et organismes publics)	389 000,00	471 000,00	+21
Autres recettes (Produits accessoires)	9 000,00	8 000,00	-11
Total autres recettes	425 000,00	498 100,00	+17
Total des recettes	971 096,56	1 062 167,79	+9

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 886 068,82 € (813 330,40 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	47	0	48	1
Paramètres physico-chimiques	47	0	50	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	97,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,88%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,35%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

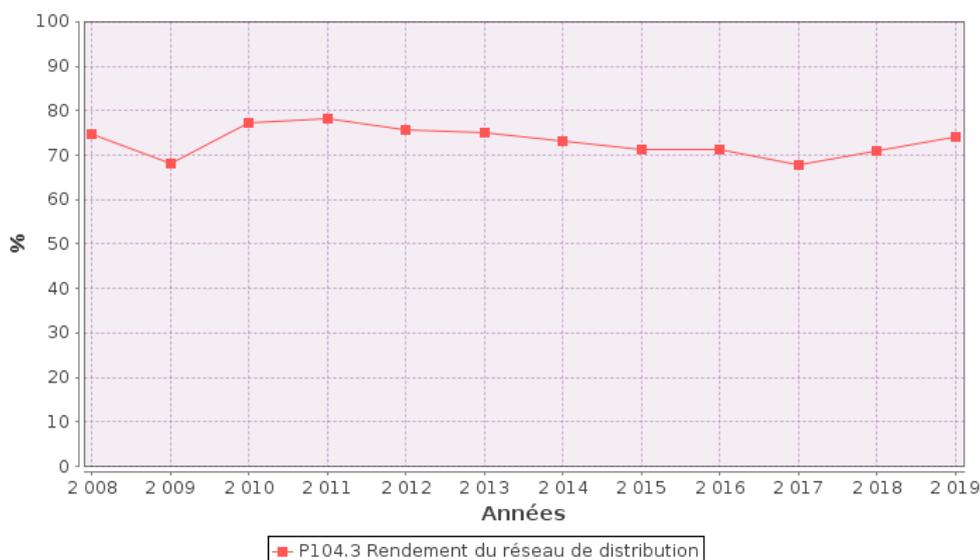
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	70,8 %	74,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,04	6,95
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,1 %	65,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux

points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m³/j/km (3,3 en 2018).

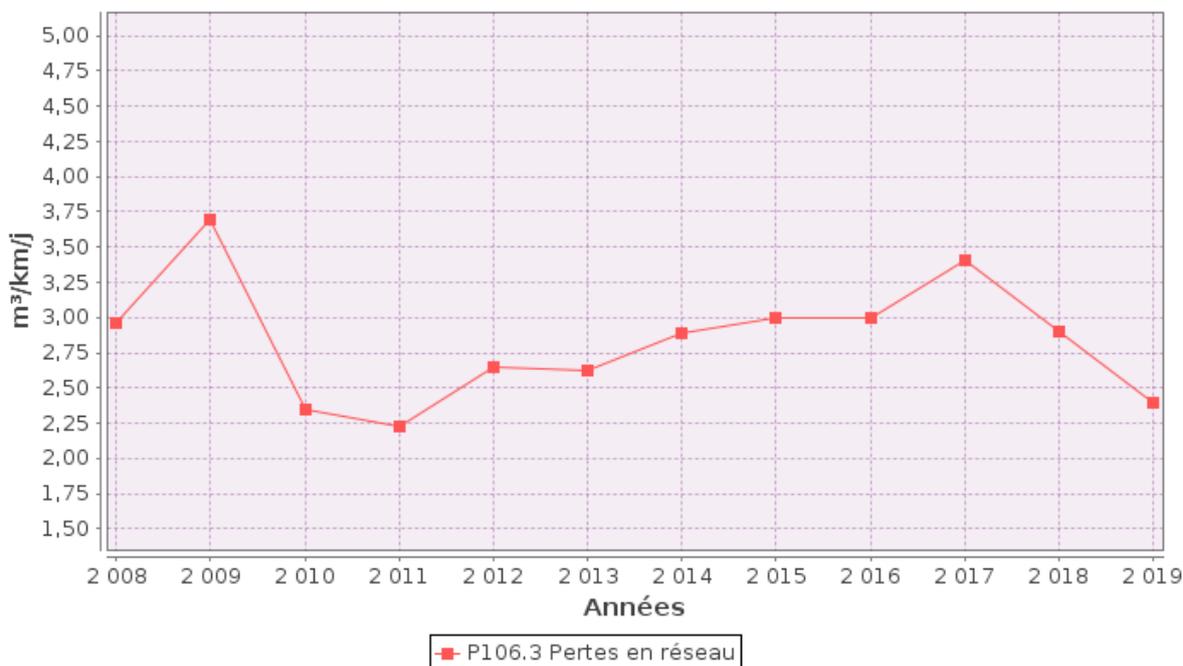


3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km (2,9 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été

remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km			0,529	0,197	0

Au cours des 5 dernières années, 0,91 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,08 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

0 pour 1000 habitants

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

2 jours

Taux de respect de ce délai : 94,86% en 2019

3.7 *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)*

Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)
312 889,11	
312 889,11	
68 101,87	4,06
46 749,91	8,28
8 429,95	1,89
189 607,38	5,81

3.8 *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)*

1,38 % sur les factures 2019 (1,72% sur les factures 2018)

3.9 *Taux de réclamations (P155.1)*

2,35 réclamations pour 1000 abonnés en 2019 (0,58 en 2018)

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	3553	3553
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	8
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	24 (+13 potentiels)	16
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,17%	0,22%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,68% (+0.37% potentiels)	0,44%

4.2 Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	49 362 €	90 143 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	NC	NC

4.3 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	375 718	312 889
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	62 830
	en intérêts	15 133

4.4 Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 147060,00 € (154085,00 € en 2018).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement de 13 branchements plomb	24 871 € HT	35 000 € HT
Finalisation du plan de sécurisation d'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe (part prévisionnelle imputée au seul SIE Euron Mortagne)	9 030 € HT	22 230 € HT

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction d'une nouvelle usine de production à Virecourt	2022	3 868 326 € HT

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.2 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

5.3 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 354	7 351
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,55	3,11
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	97,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,8%	74,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,3	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2020

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaputable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : EURON MORTAGNE I (54)

Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES -

Maitre d'ouvrage : SIE D'EURON MORTAGNE

Nb de captages d'eau : 4

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore).

La collectivité bénéficie d'une autorisation exceptionnelle accordée par le C.S.H.P.F. Pour les CHLORURES depuis le 26/02/2000.

MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	1	34	L'eau distribuée a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité mais sans présenter de risque pour la santé des consommateurs.

CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	4,92 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

DURETE (TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau

20,46 °F

TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure

AGRESSIVITE DE L'EAU

Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée

4

Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive

En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2019 a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité mais sans présenter de risque pour la santé des consommateurs.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2019 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

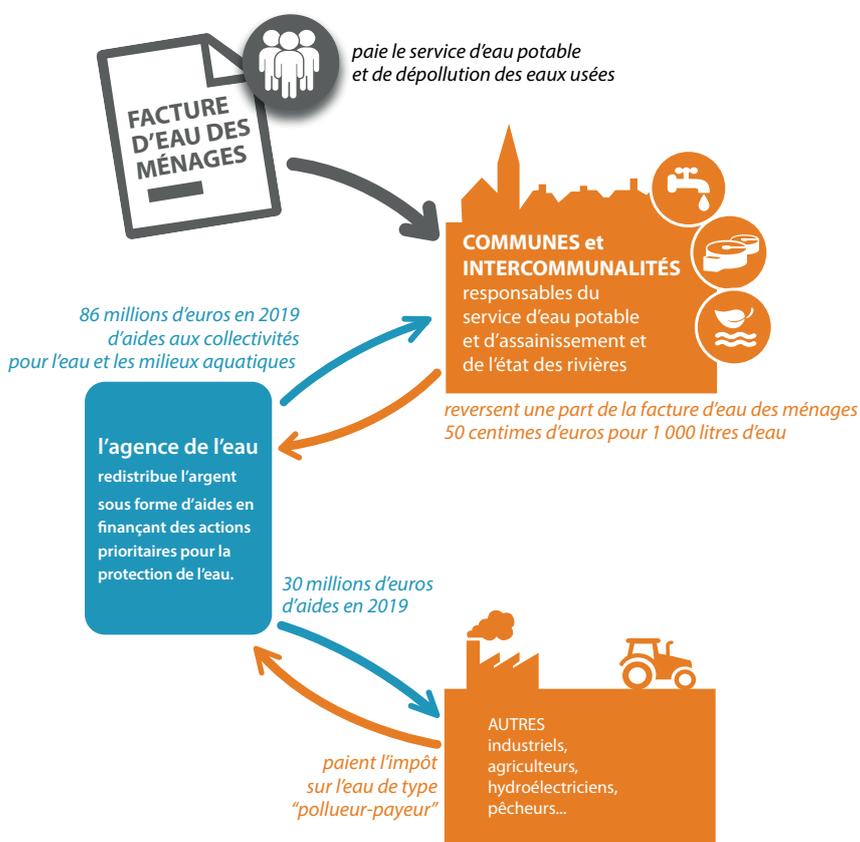


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) • source agence de l'eau Rhin-Meuse



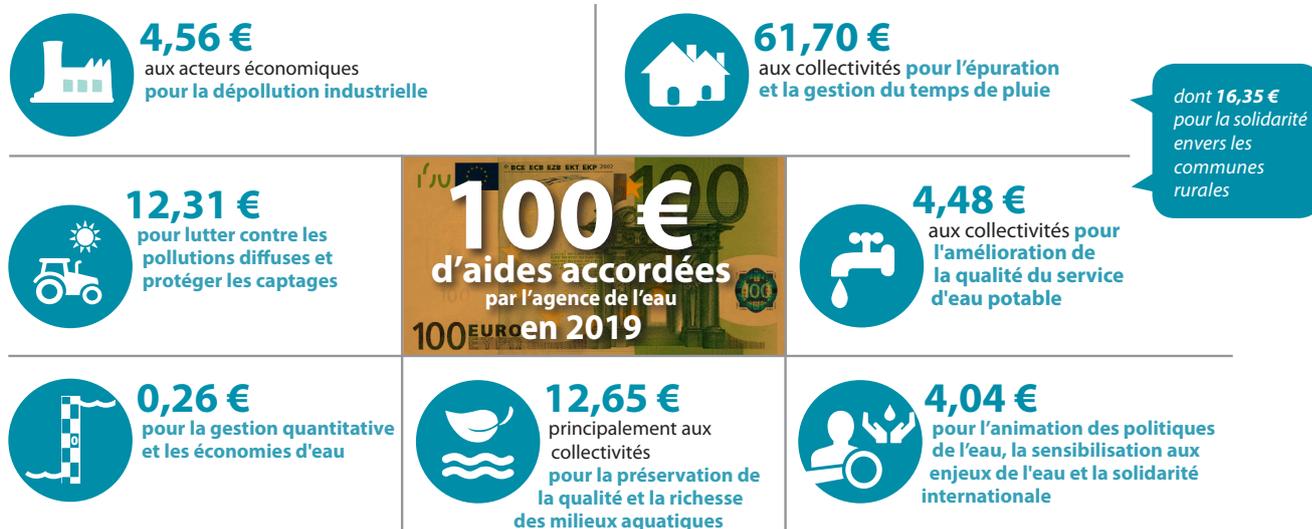
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Rhin-Meuse



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

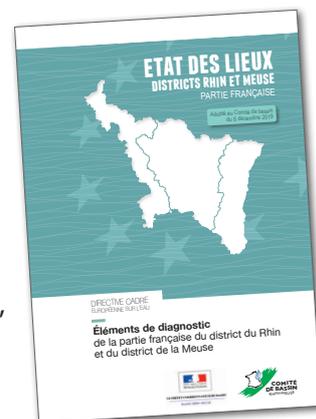
Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.





le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...



S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 25/09/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **50**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **51**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-43

OBJET :

**ADOPTION DES PRINCIPES DE REFONTE
DE LA STRUCTURE TARIFAIRE**

Vote :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 08/10/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE TROIS OCTOBRE,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes à LOROMONTZEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Valérie LASSALLE (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS), Thomas JACQUOT (suppl. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON et Corentin JEROME (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Ont donné pouvoir : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Serge ROUSSEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie BABEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 à 4, **Vu** la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Considérant que les prélèvements effectués pour les besoins du syndicat des eaux de l'Euron Mortagne ne viennent pas d'une ressource située en zone de répartition des eaux ;

Considérant que la structure tarifaire appliquée sur le périmètre du syndicat n'a jamais été révisée pour prendre en compte les évolutions légales, sociétales et environnementales ;

Considérant l'augmentation des charges fixes du syndicat en raison des investissements devenus indispensables ;

Considérant la nécessité d'amortir l'effet d'une augmentation de la part fixe pour les très petits consommateurs ;

Considérant l'intérêt d'instaurer une progressivité de la part variable en vue d'inciter les abonnés du service à maîtriser les consommations correspondant à des usages de confort ou de loisirs ;

Considérant la nécessité de neutraliser l'effet de la progressivité de la part variable pour les consommations importantes correspondant à des usages professionnels ;

Sur proposition du bureau syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- **ADOpte** le principe de **simplification de la structure tarifaire** en abaissant le nombre de tranches de consommation de 6 à 4 de la manière suivante : 0-50m³, 51-150m³, 151-300m³, 301m³ et au-delà ;
- **ADOpte** le principe d'une **augmentation la part fixe** ;
- **ADOpte** le principe d'une **progressivité de la part variable** sur les tranches comprises entre 0 et 300m³ et une **dégressivité de la part variable** pour la tranche 301m³ et au-delà ;
- **ADOpte** le principe de **retenir un montant de recettes de 500 000,00 € HT hors vente en gros** pour établir la nouvelle grille tarifaire.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.10.08 13:57:18
+02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2020 à 15h46

Référence de l'AR : 054-255401895-20201003-DELIB2020_43-DE

Affiché le 08/10/2020 - Certifié exécutoire le 08/10/2020